

## REGLEMENT DE L'OFFRE PARRAINAGE NATIONALE MNH SANTÉ 2021/2022

### **Article 1 :**

La MNH (Mutuelle nationale des hospitaliers et des professionnels de la santé et du social, 331 avenue d'Antibes – 45213 Montargis Cedex), mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, inscrite au répertoire SIRENE sous les numéros SIREN 775 606 361 pour MNH et 484 436 811 pour MNH Prévoyance, organise une opération de parrainage du **1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2022**.

### **Article 2 :**

Cette opération de parrainage est réservée exclusivement aux membres participants de la MNH de la catégorie 1, telle que définie au sein du règlement mutualiste MNH disponible sur [www.mnh.fr](http://www.mnh.fr), à jour de leurs cotisations, adhérents en garanties MNH Quiétude, MNH Evolya Primo, MNH Evolya 1, MNH Evolya 2, MNH Evolya 3, MNH Evolya 4, MNH Essentya Primo, MNH Essentya 1 et MNH Essentya 2.

### **Article 3 :**

Tout membre participant, appelé « parrain », peut, dans le cadre de l'opération décrite par le présent règlement, parrainer un ou plusieurs filleuls dans la limite de 10 filleuls.

Un membre participant ne peut pas parrainer ses ayants droits à l'exception de ses enfants majeurs. Les filleuls doivent appartenir à la catégorie 1 telle que définie au sein du règlement mutualiste MNH disponible sur [www.mnh.fr](http://www.mnh.fr), et adhérer dans l'une des garanties suivantes : MNH Essentya Primo, MNH Essentya 1, MNH Essentya 2, MNH Evolya 3 et MNH Evolya 4.

### **Article 4 :**

Tout filleul peut devenir parrain après la date d'effet de son adhésion. Un parrain ne peut bénéficier de la gratification que si son filleul n'a pas été adhérent de la MNH au cours des 12 derniers mois.

### **Article 5 :**

Les salariés de la MNH ne peuvent pas être parrains, ni recevoir de gratification.

### **Article 6 :**

Pour toute adhésion d'un filleul **prenant effet entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 1<sup>er</sup> août 2022 inclus, et dont le dossier d'adhésion complet est retourné à la MNH au plus tard le 31 juillet 2022 (bulletin d'adhésion signé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 juin 2022 - date de signature faisant foi) :**

- Pour le parrain : versement de quarante euros (40 €) pour chaque adhésion parrainée et dûment enregistrée par la MNH. La gratification sera réglée dans un délai de 2 mois maximum, à compter de la date de saisie du bulletin d'adhésion du filleul,
- Pour le filleul : si la MNH propose une offre promotionnelle à la date d'adhésion, le filleul en bénéficiera.

---

**Article 7 :**

Pour que le parrain puisse bénéficier du versement, le dossier d'adhésion transmis doit être complet et comporter le numéro d'adhérent du parrain.

---

**Article 8 :**

Dans le cadre de cette opération, le montant total maximum des gratifications versées à un même parrain est fixé à 400 €.

---

**Article 9 :**

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

---

**Article 10 :**

Le présent règlement de parrainage est disponible sur simple demande écrite au siège de la MNH ou sur <http://www.mnh.fr> rubrique « ressources documentaires », ou sur simple demande auprès de votre conseiller MNH.

---

**Article 11 :**

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, la collecte des données recueillies par la MNH lors de la demande de participation du parrain et du filleul à l'offre de parrainage, est nécessaire au traitement et à la gestion de la demande et tous traitements y afférent.

Le parrain et le filleul s'engagent à s'informer respectivement de la transmission de leurs données personnelles à la MNH, qu'ils utiliseront dans le cadre du présent parrainage.

Les données pourront être communiquées aux partenaires, sous-traitants et prestataires de la MNH, intervenant dans le cadre de leurs missions.

Le parrain et le filleul disposent de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation au traitement de leurs données, d'opposition, de portabilité, de retrait de leur consentement, à tout moment, et de définir leurs directives post-mortem. Ils peuvent exercer ces droits en utilisant le formulaire d'exercice des droits disponible dans la rubrique « Données personnelles » de notre site internet [www.mnh.fr](http://www.mnh.fr) ou en s'adressant par courrier à MNH - Service Satisfaction Clients – Protection des données - 45213 Montargis Cedex.

Pour en savoir plus sur la gestion de leurs données personnelles et leurs droits, le parrain et le filleul peuvent consulter la notice d'information relative aux données personnelles également disponible dans la rubrique « données personnelles » du site internet de la MNH ou sur demande à l'adresse susmentionnée.